FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H3C 0B4
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600

fasken.com

Le 26 octobre 2026
N° de dossier : 347009.00001/21535

Jean-François Trudelle
Ligne directe / Télécopieur +1 514 397 7572
jtrudelle@fasken.com

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Me Johanne Skelling
Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Dossier Régie de l'énergie : R-4333-2026
HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

Chère consœur,

Le 29 septembre dernier, la Cour supérieure a entendu les pourvois en contrôle judiciaire des demanderesses 9376-9974 Québec Inc. et Backbone Hosting Solutions f.a.s.r.s Keel Infrastructure Corp. et Énergie Flumen Inc. (toutes intervenantes au présent dossier) contre le Procureur général du Québec et Hydro-Québec dans les dossiers 200-17-038737-268 et 200-17-038758-264.

Aujourd'hui, l'honorable Elif Oral, j.c.s. a rendu son jugement. Elle y déclare nuls les décrets administratifs 88-2026 et 89-2026, estimant que la Régie devait en tenir compte en ce qu'ils visent à influencer son processus d'examen, mais qu'en raison de leur « caractère ciblé et directif, ils ont pour effet concret de ne laisser aucune place à interprétation par la Régie, de façon à effectivement l'empêcher d'exercer la compétence discrétionnaire exclusive prévue par le législateur pour fixer les tarifs d'électricité »[1]. Ce faisant, ils constituent « une ingérence illégale du gouvernement du Québec dans la compétence tarifaire exclusive de la Régie »[2].

Le jugement en question est joint à la présente correspondance.

Le Regroupement tient à souligner l'importance capitale de cette décision pour la suite du dossier R-4333-2026 et dans l'appréciation de la preuve déjà entendue par la Régie.

---

1 *9376-9974 Québec Inc.* et *Backbone Hosting Solutions f.a.s.r.s Keel Infrastructure Corp.* c. *Le Procureur général du Québec* et *Hydro-Québec / Énergie Flumen Inc. c. Le Procureur général du Québec* et *Hydro-Québec*, (26 octobre 2026), Québec 200-17-038737-268 / 200-17-038758-264 (QCCS), par. 119.

2 *Id.*, par. 128.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

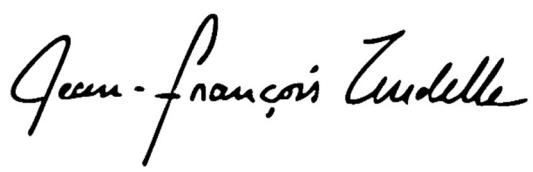

Jean-François Trudelle

Frédéric Legendre

JT
p.j.